

## INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'INSTALLATION DE BANNIÈRES SUR LE DOMAINE PUBLIC À MONTRÉAL

1. L'installation d'une bannière peut être autorisée par le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour annoncer un **festival** ou **souligner un événement culturel spécial** (ex. : anniversaire, inauguration, commémoration, etc.), aucune bannière annonçant la programmation régulière ou les activités usuelles d'un organisme culturel ou d'un lieu de diffusion ne peut être autorisée.
2. Pour toute **demande d'autorisation pour l'installation de bannières**, le requérant devra transmettre un formulaire de demande dûment complété ainsi que l'ensemble des documents demandés **au moins 20 jours ouvrables (soit 4 semaines)** avant la date prévue pour l'installation de la bannière.
3. La durée maximale de l'installation d'une bannière ne peut excéder trente (30) jours.
4. Une bannière peut être installée au maximum sept (7) jours avant le début de l'événement et doit être enlevée au plus tard deux (2) jours après la fin de cet événement.
5. Le nombre maximal de bannières pour un même événement est limité à trois (3).
6. Une bannière doit rencontrer les conditions suivantes :
  - lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 mètre;
  - lorsqu'elle est installée sur une propriété privée, sa superficie ne peut excéder 30 mètres carrés par face et sa hauteur ne doit pas excéder 3 mètres;
  - elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
  - elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
  - elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
  - elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
  - lorsqu'elle est située au-dessus de l'emprise d'une voie publique, un dégagement minimal de six (6) mètres est exigé sous la bannière.
7. L'organisme doit obtenir **l'autorisation écrite des propriétaires** ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera installée une bannière, un espace à cette fin est prévu à même le **formulaire de demande pour l'installation d'une bannière**.

8. Aucune bannière ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain. De même, une bannière ne peut en aucun cas être installée, fixée ou accrochée à un balcon, une galerie, un escalier, etc.
9. Le texte ou le message sur la bannière doit accorder un espace prépondérant à la promotion de l'événement comme tel, la mention du (des) commanditaire(s) doit donc être secondaire.
10. Les bannières autorisées sur le domaine public doivent respecter les dispositions générales ayant cours au Québec en matière de langue d'affichage.
11. L'organisme voulant installer une bannière doit contracter, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile accordant pour toute la durée de l'installation (incluant la période de montage et de démontage), une protection minimale de **trois millions de dollars (3 000 000 \$)** pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme coassurée. À cette fin, le Bureau des festivals et des événements culturels vous fournira copie d'un avenant d'assurance désignant la Ville de Montréal comme coassurée. Cet avenant est obligatoire et doit être complété par votre assureur.
12. Pour des raisons de sécurité ou encore en cas de conflit de dates ou de localisation, le Service du développement culturel se réserve le droit de limiter le nombre de bannières ou de ne pas autoriser l'installation de celles-ci à certains endroits.

Bureau des festivals et des événements culturels  
Direction du développement culturel

Pour obtenir de plus amples informations sur les autorisations nécessaires **pour l'installation et le maintien d'une bannière**, vous pouvez vous adresser à :

Madame Louise Ménard  
Agente de développement culturel  
Téléphone : (514) 872-7846  
Télécopieur : (514) 872-1153  
Courriel : [lménard@ville.montreal.qc.ca](mailto:lménard@ville.montreal.qc.ca)

Madame Mylène Nasser  
Agente de développement culturel  
Téléphone : (514) 872-2074  
Télécopieur : (514) 872-1153  
Courriel : [mnasser@ville.montreal.qc.ca](mailto:mnasser@ville.montreal.qc.ca)

Madame Anne Denizet  
Agente de développement culturel  
Téléphone : (514) 872-6156  
Télécopieur : (514) 872-1153  
Courriel : [anne.denizet@ville.montreal.qc.ca](mailto:anne.denizet@ville.montreal.qc.ca)

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DE BANNIÈRES**

EN VERTU DU RÈGLEMENT D'URBANISME (R.R.V.M.,c U-1,a. 553) ORDONNANCE 55 MODIFIANT L'ORDONNANCE D'APPLICATION GÉNÉRALE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES À L'OCCASION DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS (No.45)

NOM ET ADRESSE DU REQUÉRANT : \_\_\_\_\_

(S'il s'agit d'une personne morale, fournir copie des lettres patentes)

2. NOM ET DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT : \_\_\_\_\_

3. DATE DE L'ÉVÉNEMENT : du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

4. PÉRIODE D'INSTALLATION DE LA BANNIÈRE : du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

5. TEXTE DE LA BANNIÈRE : \_\_\_\_\_

6. DESCRIPTION DE L'ENDROIT OÙ LA BANNIÈRE DOIT ÊTRE INSTALLÉE (fournir un croquis du site) : \_\_\_\_\_

7. TYPE DE MATÉRIAU DE LA BANNIÈRE : \_\_\_\_\_

8. CROQUIS DU SITE : \_\_\_\_\_ ACCOMPAGNE LA DEMANDE

9. CROQUIS DE LA BANNIÈRE ET DE SES DIMENSIONS \_\_\_\_\_ ACCOMPAGNE LA DEMANDE

10. AUTORISATION ÉCRITE DES PROPRIÉTAIRES \_\_\_\_\_ ACCOMPAGNE LA DEMANDE

11. ENGAGEMENT SIGNÉ DU REQUÉRANT \_\_\_\_\_ ACCOMPAGNE LA DEMANDE

12. COPIE DE LA POLICE D'ASSURANCE ET DE L'AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL \_\_\_\_\_ ACCOMPAGNE LA DEMANDE

**SIGNATURE DU REQUÉRANT**

**AUTORISATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
FONCTION : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
FONCTION : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**ESPACE RÉSERVÉ**

Demande reçue le : .....

Demande refusée le : .....

Demande traitée par : .....

Raison : .....

Demande autorisée le : .....

(Avis de conformité selon les exigences posées aux ordonnances 45 et 55)

## ANNEXE A

Le requérant s'engage à :

1. tenir en tout temps la Ville de Montréal indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de la pose, du maintien ou de l'enlèvement d'une bannière ;
2. prendre fait et cause de la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison de la pose, du maintien ou de l'enlèvement d'une bannière ou de l'exercice des droits en découlant et à indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêt et frais ; et
3. à cet effet, maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du maintien de la bannière (incluant l'installation et l'enlèvement), une police d'assurance responsabilité civile accordant pour l'événement, la fête, la manifestation, le festival, une protection minimale de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée.

\_\_\_\_\_

Nom du requérant en lettres moulées

\_\_\_\_\_

Signature du requérant

Date : \_\_\_\_\_

## AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES

À l'occasion de l'événement \_\_\_\_\_ organisé  
par \_\_\_\_\_ aux dates suivantes \_\_\_\_\_ j'autorise  
l'installation d'une bannière par cet organisme ou son représentant sur le bâtiment dont je me déclare propriétaire.

Période d'installation de la bannière : du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL  
BUREAU DES FESTIVALS ET DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS**

Assureur: \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_

Assuré: \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_

Le présent document atteste à :

Nom \_\_\_\_\_ **VILLE DE MONTRÉAL** \_\_\_\_\_ (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal et de son comité exécutif, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

**DESCRIPTION DU PROJET :** \_\_\_\_\_

**TABLEAU DES ASSURANCES**

Nature et étendue du(des) contrat(s)	Police No.	Expiration J / M / A	Montants de garantie
<p><b><u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u></b> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels et/ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire # 2100.</p>			<p><u>Tous dommages confondus</u> _____ \$ / par sinistre _____ \$ / par période d'assurance</p>
<p><b><u>Responsabilité civile automobile</u></b> Formule des non-propriétaires</p>			<p>_____ \$ / par sinistre</p>

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

**1. Responsabilité civile des entreprises**

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est toutefois exclue, la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres du conseil municipal et de son comité exécutif.

**2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires**

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet, le \_\_\_\_\_ 2012, à 00 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Date : \_\_\_\_\_ 2012

\_\_\_\_\_  
Signature de l'assureur